

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 10 octobre 2025

DCS39-2025

Le 10 octobre 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 72
Quorum requis : 36

Présents : 37
Pouvoirs : 16
Votants : 53

Excusés : 15

Date de convocation :
02/10/2025

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Fabrice DEROO, M. Michel LAFONT, M. Stéphane LE HELLEY, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Pierre BRISSET, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, M. Thomas DUPONT-FEDERICI (délégué suppléant)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Jacques LE BRET, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, Mme Martine PIERSELA, M. Jérôme LEBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Dominique GOUTTE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à Mme Laurence TROLET), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Fabrice DEROO), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Stéphane LE HELLEY)

**CONVENTION ENTRE LE POLE
METROPOLITAIN ET
L'AUCAME POUR LA
REALISATION
DE L'ÉTUDE SUR LA
SEQUESTRATION CARBONE
DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D' ACTIONS
FONDS VERT PCAET**

DCS39-2025 : Convention entre le Pôle métropolitain et l'AUCAME pour la réalisation de l'étude sur la séquestration carbone dans le cadre du Programme d'Actions Fonds vert PCAET

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Patrick MOREL (pouvoir à M. Eric DELACRE), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à M. Didier MAZINGUE), Mme Isabelle ONRAED (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Patrick LERMINE), Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL), Mme Clara DEWAELE (pouvoir à M. Jacques LE BRET)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

Communauté de communes Vas es Dunes : M. Laurent DECLERCK (pouvoir à M. Patrice MARTIN), Mme Régine ENEE (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Pascal JOUIN, M. Christian LE BAS, M. Thierry RENOUF, Mme Micheline LECHARTIER (déléguée suppléante), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS, Mme Elise MACKOVIACK (déléguée suppléante)

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE, M. Hervé MAUNOURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD

CONVENTION ENTRE LE POLE METROPOLITAIN ET L'AUCAME POUR LA REALISATION DE L'ETUDE SUR LA SEQUESTRATION CARBONE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS FONDS VERT PCAET

Exposé :

En sa qualité d'organisme porteur du PCAET Caen-Métropole approuvé le 16 juin 2023, Le Pôle métropolitain bénéficie du Fonds vert « PCAET » mis en place par l'Etat en 2025 et a donc sollicité sa mobilisation pour mettre en œuvre un programme d'actions dédié.

Dans le cadre de ce programme d'actions, et dans la perspective de la révision du SCoT Caen-Métropole approuvé en octobre 2019 pour en faire un SCoT « Air-Energie-Climat » (AEC), c'est-à-dire intégrant le PCAET, le Pôle métropolitain a décidé d'engager plusieurs études à verser aux travaux de cette révision et qui entrent parfaitement dans les attendus du Fonds vert « PCAET » attribué en 2025.

L'une de ces études vise, sur la base de l'exploitation de différents millésimes du Mode d'Occupation et d'Usage du sol (MOS), à estimer le potentiel de captation carbone du territoire du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, en mettant en œuvre la méthode issue de l'outil ALD01 développé par l'ADEME.

La connaissance du potentiel de séquestration carbone et les usages du sol qui le favorisent est une composante essentielle de la mesure et de la compréhension des émissions de gaz à effet de serre et constitue un des outils de leur réduction.

Selon l'article R229-51 du code de l'environnement : « Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

I. – Le diagnostic comprend : [...]

2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ».

Et l'article L141-10 du code de l'urbanisme prévoit pour les DOO : « Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit : [...]

4° Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,

l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels et le développement des énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie. »

Le Pôle métropolitain, membre de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME), a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de cette étude à l'AUCAME.

Le coût de l'action est établi à un montant forfaitaire de 20 500 €. En raison du statut de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, ce montant s'entend sans taxe.

L'étude est prévue sur une durée de 11 mois, en 6 phases, basées sur la mise en œuvre de l'outil ALD01 développé par l'ADEME, et détaillées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

La subvention sollicitée pour cette étude, dans le cadre du Fonds vert PCAET, est de 16 000 €. La subvention a été obtenue en septembre 2025.

Proposition :

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention en annexe et tout acte en découlant.

Vote :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 3211-1, L 4221-1, L5731-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-26, et R229-51 à R229-56,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L141-4 et L141-10,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole en date du 27 novembre 2023 approuvant le programme de travail partenarial 2024-2025-2026,

VU la délibération de l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole en date du 2 décembre 2024 approuvant le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2025,

VU le projet de convention, en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT les compétences et missions dévolues au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, notamment les compétences relatives à l'élaboration du SCoT et à l'élaboration du PCAET,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention, avec l'AUCAME, et tout acte en découlant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

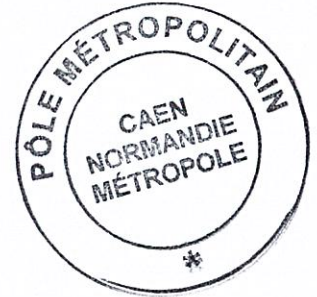


Ghislaine RIBALTA

Le Président,



Emmanuel RENARD



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le



ID : 014-251403184-20251010-DCS39_2025-DE

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain



AUCAME
Caen Normandie

CONVENTION
ENTRE LE PÔLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE
ET L'AGENCE D'URBANISME DE CAEN NORMANDIE METROPOLE (AUCAME)
POUR LA REALISATION DE L'ETUDE SUR LA SEQUESTRATION CARBONE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'ACTIONS FONDS VERT PCAET

Entre

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel RENARD, Vice-président de la Communauté urbaine Caen la mer, dont le siège social est situé 16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 CAEN Cedex 9, , désigné par « le Pôle métropolitain » d'une part,

Et

L'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article L132-6 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 205 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat & résilience », dont le siège social est situé 21 rue de la Miséricorde, 14000 CAEN, représentée par sa Présidente, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Sénatrice du Calvados, représentante de la Ville de Caen, et désignée sous le terme « l'AUCAME », d'autre part.

N° SIRET : 487 581 886 00040

Code APE : 7111Z

PREAMBULE :

Dans une logique de simplification de l'action publique locale et de priorisation des investissements en faveur de la transition écologique, la loi de finances 2025 réaffirme le soutien de l'Etat aux collectivités territoriales, considérant que la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux doit favoriser les investissements et les services les plus structurants pour la vie de nos concitoyens en tous points du territoire. Dans l'instruction¹ relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), l'Etat précise les modalités permettant d'accompagner les EPCI ayant adopté un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et de soutenir financièrement leurs projets.

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est le Maître d'ouvrage du PCAET sur le périmètre du SCoT Caen-Métropole, en vertu des dispositions de l'article L229-26 du code de l'environnement issu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (dite loi TEPCV).

En sa qualité d'organisme porteur du PCAET Caen-Métropole approuvé le 16 juin 2023, Le Pôle métropolitain bénéficie du Fonds vert « PCAET » mis en place par l'Etat en 2025 et a donc sollicité sa mobilisation pour mettre en œuvre un programme d'actions dédié.

Dans le cadre de ce programme d'actions, et dans la perspective de la révision du SCoT Caen-Métropole approuvé en octobre 2019 pour en faire un SCoT « Air-Energie-Climat » (AEC), c'est-à-dire intégrant le PCAET, le Pôle métropolitain a décidé d'engager plusieurs études à verser aux travaux de cette révision et qui entrent parfaitement dans les attendus du Fonds vert « PCAET » attribué en 2025.

L'une de ces études vise, sur la base de l'exploitation de différents millésimes du Mode d'Occupation et d'Usage du sol (MOS), à estimer le potentiel de captation carbone du territoire du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, en mettant en œuvre la méthode issue de l'outil ALD01 développé par l'ADEME.

Le Pôle métropolitain, membre de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de cette étude à l'AUCAME.

C'est cette décision qu'il y a lieu de formaliser par la présente convention.

¹ Instruction interministérielle NOR : ATDB2506163J du 28 février 2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2121-29, L 3211-1, L 4221-1, L5731-1 et suivants du CGCT,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R229-51,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L141-10,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole en date du 27 novembre 2023 approuvant le programme de travail partenarial 2024-2025-2026,

Vu la délibération de l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole en date du 2 décembre 2024 approuvant le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2025,

Vu la délibération n° xxx du Comité Syndical de Caen Normandie Métropole en date du 10 octobre 2025 validant le projet d'étude cofinancée par le Fonds vert PCAET 2025,

Considérant les compétences et missions dévolues au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'AUCAME s'engage, sous la responsabilité de son Conseil d'administration, à élaborer, dans les délais prévus, l'étude visant, sur la base de l'exploitation de différents millésimes du Mode d'Occupation et d'Usage du Sol (MOS), à estimer le potentiel de captation carbone du territoire du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, en mettant en œuvre la méthode issue de l'outil ALD01 développé par l'ADEME.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

Cette étude qui vise à mesurer le potentiel de stockage du carbone, selon le type de couverture des sols sera conduite à l'échelle de l'intégralité du territoire du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui couvre six EPCI.

La connaissance du potentiel de séquestration carbone et les usages du sol qui le favorisent est une composante essentielle de la mesure et de la compréhension des émissions de gaz à effet de serre et constitue un des outils de leur réduction.

La méthodologie de mise en œuvre de cette étude, basée sur la mise en œuvre de l'outil ALD01 développé par l'ADEME se décompose en 6 phases :

1. PILOTAGE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE

Cette phase comprend le lancement de l'étude, le suivi et les points d'étape réguliers.

2. COMPRÉHENSION DE L'OUTIL ALDO¹ DE L'ADEME

Après une compréhension générale du principe de captage et de stockage du carbone, il s'agira de se familiariser avec l'outil ALDO de l'ADEME : fonctionnement, structure, jeux de données mobilisés...

3. PRÉPARATION DE LA BASE DE DONNÉES

Cette étape consiste à établir une correspondance entre les données de Corine Land Cover utilisées dans l'outil ALDO et celles du MOS, puis à adapter l'outil ALDO pour intégrer les données issues du MOS.

4. EXPLOITATION DE LA BASE DE DONNÉES ET MISE EN FORME

Il conviendra d'exploiter les données ainsi préparées à différentes échelles (communes et EPCI) et en mobilisant les millésimes 2012 et 2023 du MOS, afin de mesurer l'évolution des stocks de carbone sur une période d'une dizaine d'années.

5. CARTOGRAPHIE À L'ÉCHELLE DE CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Cette phase correspond à la production de représentations cartographiques des données et à la conception d'une application cartographique en ligne, facilitant la navigation, la consultation et la diffusion auprès d'un large public.

6. ANALYSE, RÉDACTION ET DIFFUSION

Enfin, les données seront analysées, synthétisées et feront l'objet de productions écrites et visuelles variées. Une communication adaptée aux différents publics cibles sera réalisée pour valoriser les résultats de l'étude.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER PREVISIONNEL

La convention est convenue sur une durée de 11 mois du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'étude est le suivant :

Début de l'étude : novembre 2025

Restitution : octobre 2026

Comme indiqué dans les phases 1 et 6, l'avancée de l'étude donnera lieu à des livrables sous forme de rapports, de diaporamas, d'applications cartographiques et de posters.

L'AUCAME sera à la disposition des diverses instances du Pôle métropolitain pour présenter les résultats de l'étude à l'issue des élections municipales de mars 2026.

ARTICLE 4 - COÛT DE L'ACTION

4.1 Le coût de l'action est établi à un montant forfaitaire de 20 500 €. En raison du statut de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, ce montant s'entend sans taxe.

Le détail des coûts par phase du travail est le suivant :

| ETAPES DE L'ETUDE | NOMBRE DE JOURS | COÛT TOTAL |
|--|-----------------|-----------------|
| 0. PILOTAGE GENERAL DE L'ETUDE | 5,5 | 2 600 € |
| 1. COMPREHENSION DE L'OUTIL ALD01 DE L'ADEME | 2,5 | 1 300 € |
| 2. PREPARATION DE LA BASE DE DONNEES | 3,5 | 1 450 € |
| 3. EXPLOITATION DE LA BASE DE DONNEES ET MISE EN FORME | 3 | 1 200 € |
| 4. CARTOGRAPHIE A L'ECHELLE DE CAEN NORMANDIE METROPOLE | 16 | 6 400 € |
| 5. ANALYSE, REDACTION ET PUBLICATION | 16 | 7 550 € |
| TOTAL | 46,5 | 20 500 € |

4.2 Le coût total éligible justifie un versement unique à l'issue de l'action.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement du coût éligible de chacune des phases prévues à l'article 3 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole des documents établis dans le cadre de ladite phase.

La contribution financière sera créditée, à l'issue de l'action, par versement au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, domicilié à la Caisse d'Epargne de Normandie,

Code Banque : 11425 - Code guichet : 00200,

Numéro de compte : 08046290345 - Clé RIB : 75.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur Emmanuel RENARD, Président du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Le comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable de Caen.

La dépense est imputée au budget 2025 du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toutefois, le Pôle métropolitain versera à l'Agence les montants dû au *pro rata temporis* avant dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen en deux exemplaires, le

Pour le Pôle métropolitain
Caen Normandie Métropole

Pour l'Agence d'urbanisme de
Caen Normandie Métropole

Emmanuel RENARD, Président

Sonia DE LA PROVÔTÉ, Présidente